

SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de DH 40.603.500,00
Siège social : Casablanca, Casa Near Shore Park – 2C – 306, 1100, Boulevard EL QODS, Quartier Sidi Maârouf
R.C. Casablanca 43.625 - IF 01066164 – ICE 000083985000071

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE, (la Société) Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Au capital de DH 40.603.500,00, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui aura lieu le :

Jeudi 27 juin 2024 à quinze heures,

En présentiel, à la Bourse des Valeurs de Casablanca et qui sera également accessible par visio-conférence, comme indiqué ci-dessous, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'inventaire et des états de synthèse des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 arrêté par le Directoire ;
- Examen des Rapports général et spécial des co-Commissaires Aux Comptes ;
- Examen du Rapport de gestion du Directoire ;
- Quitus aux co-Commissaires Aux Comptes ;
- Quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance ;
- Décision d'affectation des résultats ;
- Nomination de membres du Conseil de Surveillance ;
- Questions diverses.

NOTE

Tout actionnaire a le droit d'assister en présentiel ou par visioconférence, de se faire représenter en présentiel ou par visioconférence ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédés, sous réserve d'inscription sur les registres sociaux ou de la délivrance d'une attestation de

blocage de ses titres par un intermédiaire financier.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance devront se procurer le formulaire de vote par procuration ou par correspondance disponible sur le site internet

s2mworldwide.com/category/documentation-financiere/

Ledit formulaire de vote doit être accompagné de l'attestation de blocage des actions et de la pièce d'identité ; ces documents doivent être adressés par courriel, à l'adresse ago-s2m@s2m.ma, au moins deux (2) jours avant la tenue de l'Assemblée générale afin d'être pris en compte, soit au plus tard le Mardi 25 juin 2024. Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration n'aura pas la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, une fois le formulaire de vote par procuration ou par correspondance reçu par la Société. Il est à rappeler qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée par visioconférence ou se faire représenter par visioconférence, devront adresser leur demande de participation par courriel à l'adresse : ago-s2m@s2m.ma, au moins deux (2) jours avant la tenue de l'Assemblée générale afin d'être pris en compte, soit au plus tard le mardi 25 juin 2024, accompagnée des documents suivants sous format numérisé :

Pour les actionnaires participant par visioconférence personnellement :

- un justificatif d'identité (à savoir la carte d'identité nationale ou le passeport selon le cas) de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- le justificatif de la qualité du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- l'adresse email de l'actionnaire à laquelle envoyer le lien pour la visioconférence ;
- l'attestation de blocage constatant l'inscription en compte des actions, dûment signée et cachetée par l'intermédiaire financier.

Pour les actionnaires représentés, par visioconférence, par un mandataire :

- un justificatif d'identité (à savoir la carte d'identité nationale ou le passeport selon le cas) de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
 - le justificatif de la qualité du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
 - le formulaire de procuration pour participer à la réunion par visioconférence, dûment signé par l'actionnaire ;
 - un justificatif d'identité (à savoir la carte d'identité nationale ou le passeport selon le cas) de la personne à qui procuration est donnée ;
 - l'adresse email de la personne à qui procuration est donnée à laquelle envoyer le lien pour la visioconférence ;
 - l'attestation de blocage constatant l'inscription en compte des actions, dûment signée et cachetée par l'intermédiaire financier.
- Dès réception de ces documents et après leur vérification, les actionnaires concernés ou les personnes à qui procuration est donnée le cas échéant, recevront un courrier électronique avec un lien unique et

personnel de connexion à la réunion de l'Assemblée.

Les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi 17-95 »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception au Secrétariat Général du siège social de la Société Maghrébine de Monétique

Cet avis, le texte des projets de résolutions et l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la Loi 17-95 sont disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante :

s2mworldwide.com/category/documentation-financiere/

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi 17-95, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi 17-95.

Dans le cadre de ses engagements développement durable, la Société invite les actionnaires à consulter les informations relatives à l'Assemblée sur son site Internet.

Les Actionnaires trouveront ci-dessous, le projet de résolutions proposé à cette Assemblée.

Pour le Directoire,
Le Président

PROJET DE RESOLUTIONS**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture tant du rapport de gestion du Directoire, et du rapport du Conseil de Surveillance ainsi que des rapports des Co-Commissaires aux comptes, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, qui font ressortir des capitaux propres de DH 65.964.498,91 et un bénéfice net comptable de DH 10.926.833,98.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports des Co-Commissaires Aux Comptes tant général, sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, que spécial sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95, approuve les conclusions desdits rapports dans leur intégralité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, approuve ledit rapport dans son intégralité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux Co-Commissaires Aux Comptes quitus entier, définitif et sans réserve de leur mission au titre de l'exercice 2023.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance un quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion au cours de l'exercice 2023.

SIXIEME RESOLUTION

La réserve légale étant intégralement dotée, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice enregistré au titre de l'exercice 2023 au compte report à nouveau comme suit :

Origine des sommes distribuables

Prime d'émission	DH	1 100 575,90
Solde du compte "report à nouveau"	DH	8 754 211,02
Bénéfice 2023	DH	10 926 833,98
Quotité distribuable	DH	20 781 620,90

Après affectation le solde des comptes se présente comme suit :

Prime d'émission	DH	1 100 575,90
Report à nouveau	DH	19 681 045,00
Réserve légale	DH	4 060 350,00

SEPTIEME RESOLUTION

Sur Proposition du Président, l'Assemblée Générale, décide de nommer de nouveaux membres du Conseil de Surveillance [la liste des candidats sera présentée le jour de l'assemblée] pour une durée de trois années à savoir les exercices 2024, 2025 et 2026. Ces mandats prendront fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2026.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales.

Nb : les états financiers ainsi que le rapport des commissaires aux comptes au 31.12.2023 ont été publiés sur le journal d'annonce légales « Medias24 » du 30/04/2024 ainsi que sur le site internet de la Société :

<https://s2mworldwide.com/category/documentation-financiere/>